



Malgré une importante redistribution, un tiers des familles monoparentales restent pauvres

En Occitanie, une famille sur quatre ne comprend qu'un seul parent, le plus souvent une femme. La région se situe au troisième rang des régions où la part des familles monoparentales est la plus importante, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. Les monoparents doivent composer avec des contraintes financières et organisationnelles plus grandes que les couples avec enfants : il s'agit de subvenir aux besoins de la famille avec une seule source de revenu, et de réussir à concilier vie privée et vie professionnelle en l'absence de l'autre parent.

Les difficultés rencontrées sur le marché du travail, notamment par les mères isolées, exposent les familles monoparentales à davantage de précarité. Celles-ci bénéficient alors d'une importante redistribution : les prestations sociales, notamment allocations logement et minima sociaux, permettent de réduire très significativement le nombre de familles monoparentales pauvres. Malgré la redistribution, un tiers d'entre elles vivent encore sous le seuil de pauvreté.

Vincent Rodès, Magali Flachère (Insee)



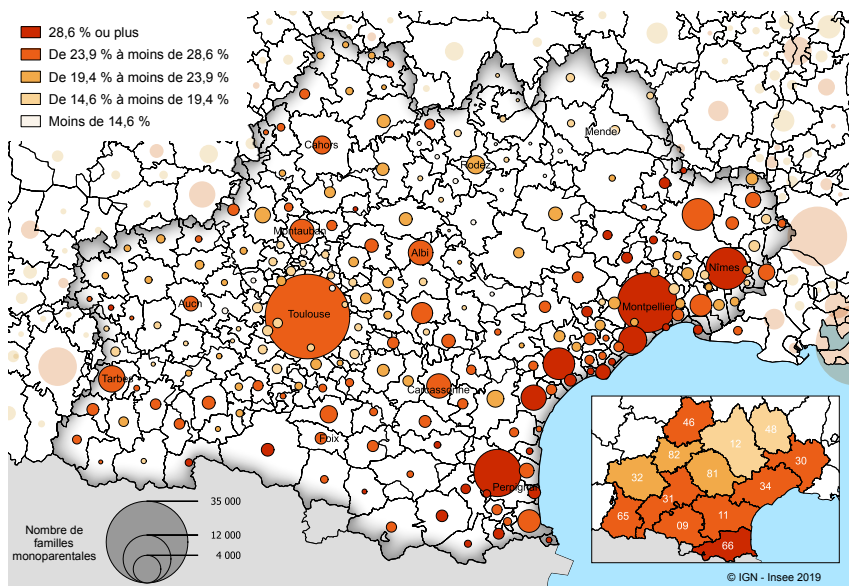
Entre les parents « solo » peu diplômés et au chômage, et ceux, cadres et propriétaires, la monoparentalité recouvre des situations disparates. Néanmoins, n'avoir potentiellement qu'une seule source de revenu fragilise l'ensemble des parents isolés, en particulier ceux qui vivaient en couple auparavant et qui représentent la majorité d'entre eux. Outre une perte de revenu et d'économie d'échelle liée à la fin de la vie commune (partage des frais fixes tels que loyer, chauffage, électricité...), ces familles sont aussi confrontées à des difficultés organisationnelles plus grandes que celles des couples avec enfants. Il s'agit de parvenir à mener de front vie privée et vie professionnelle, en l'absence de l'autre parent.

Huit monoparents sur dix sont des femmes

En 2015, 202 340 familles monoparentales (*définitions*) résident en Occitanie. Comme en France métropolitaine, les monoparents sont 8 fois sur 10 des femmes. Avec la

1 Une proportion de familles monoparentales élevée en zones urbaines, mais aussi dans l'arrière-pays méditerranéen

Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants, par département et bassin de vie d'Occitanie



Champ : familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans
Source : Insee, recensement de la population 2015

hausse des ruptures d'union, les familles monoparentales représentent aujourd'hui 1 famille sur 4, contre 1 sur 7 vingt-cinq ans auparavant. La région se positionne au troisième rang des régions de France métropolitaine où la part de ces familles est la plus importante, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur (28 %) et la Corse (27 %).

Dans la région, 321 640 enfants vivent avec un seul parent, soit près d'1 enfant sur 4 contre 1 enfant sur 8 en 1990. Les monoparents ont un peu moins d'enfants en moyenne que les couples et leurs enfants sont plus âgés, en moyenne 12,2 ans contre 10,2 ans.

Les familles monoparentales sont davantage présentes dans les territoires urbains de la région (figure 1) : le littoral méditerranéen et les principales agglomérations disposent d'un parc locatif privé, voire social, important, à même de justifier la présence de ces familles dans ces zones, celles-ci proposant de plus un meilleur accès aux services. C'est en particulier le cas des quartiers prioritaires de la politique de la ville, surtout implantés dans ces territoires et qui accueillent une proportion importante de monoparents. La part des familles monoparentales est ainsi particulièrement forte dans les bassins de vie de Perpignan, Narbonne et Béziers. Mais elle est également élevée dans certains espaces ruraux, comme dans l'arrière-pays méditerranéen et dans le sud de l'Ariège.

Seulement un tiers de familles propriétaires

Avec un seul revenu, les familles monoparentales rencontrent des difficultés en matière de logement. Pour elles, l'accès à la propriété n'est pas la norme : seulement 33 % sont propriétaires, contre 68 % des couples avec enfants (figure 2). Les monoparents se logent ainsi avant tout dans le secteur locatif. Ils sont prioritaires pour accéder à un logement social en raison de leur niveau de revenu. En Occitanie, 2 familles monoparentales sur 10 résident dans l'habitat social, pour moins d'1 couple sur 10 avec enfants.

À taille de famille comparable, les familles monoparentales habitent dans des logements plus petits que les couples avec enfants. Ainsi en 2015, 15 % de ces familles vivent dans un logement suroccupé¹, contre 5 % des couples avec enfants. Ces situations sont plus fréquentes dans les grandes agglomérations, où le coût du logement est élevé. De plus, 14 % des ménages monoparentaux, notamment les plus jeunes, rencontrent des difficultés pour faire face aux dépenses liées au chauffage de leur logement, contre seulement 4 % des couples avec enfants.

¹ Logement qui ne propose pas un nombre de pièces suffisant pour respecter l'intimité de ses occupants. Par exemple, un logement d'une ou deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré comme suroccupé.

Les familles monoparentales, cibles prioritaires des politiques publiques de lutte contre la pauvreté

Intrinsèquement plus vulnérables, les familles monoparentales font partie des publics cibles des politiques publiques contre la précarité et la pauvreté, notamment de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018. Le sujet est d'actualité : les récents mouvements sociaux des gilets jaunes et le grand débat national qui s'en est suivi ont mis en exergue les difficultés financières et professionnelles auxquelles ces familles sont confrontées. Dans ce cadre, le gouvernement a annoncé des mesures qui visent à éradiquer les impayés de pensions alimentaires en renforçant les prérogatives de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires, voire en prélevant directement à la source sur les revenus de l'ex-conjoint. D'autres mesures ont pour objectif d'aider les parents isolés à trouver plus facilement un emploi, notamment en favorisant la garde d'enfants par l'augmentation du nombre de places en crèche. D'ailleurs, les crèches à vocation d'insertion professionnelle privilégient l'accueil des enfants de familles monoparentales et au chômage.

2 Des parents isolés plus souvent au chômage, moins diplômés et moins bien logés

Profil des parents isolés et en couple en 2015 dans la région Occitanie

	Familles monoparentales		Couples avec enfants	
	Mères isolées	Pères isolés	Mères en couple	Pères en couple
Composition familiale				
Nombre moyen d'enfants par famille		1,6		1,8
Âge moyen des enfants (ans)		12,2		10,2
Activité et emploi				
Part des actifs en emploi (%)	65	77	74	85
Part des personnes se déclarant au chômage (%)	21	12	11	8
Part des actifs ayant un emploi à temps partiel (%)	31	8	32	5
Part des emplois précaires (CDD, intérim, etc.) (%)	14	7	10	6
Niveau de diplôme				
Part des personnes n'ayant aucun diplôme ou au plus le brevet des collèges (%)	22	18	15	17
Part des personnes au chômage n'ayant aucun diplôme ou au plus le brevet des collèges (%)	32	29	24	31
Professions				
Part des cadres et professions intellectuelles supérieures (%)	12	20	15	21
Part des employés ou ouvriers (%)	55	38	47	38
Logement				
Part de propriétaires (%)	30	50		68
Part des familles résidant dans une agglomération de 10 000 hab. ou plus (%)		64		52
Part des familles en situation de suroccupation (%)		15		5
Taux de vulnérabilité énergétique des ménages (%)*		14		4

* cf. définitions

Champ : familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans et ensemble des ménages monoparentaux pour le taux de vulnérabilité énergétique

Sources : Insee, recensement de la population 2015. Pour le taux de vulnérabilité énergétique : Insee, Filosofi 2015, Fidéli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2014-2015, Pegase 2015

Des difficultés sur le marché du travail, surtout pour les mères isolées

L'insertion sur le marché du travail est plus compliquée pour les monoparents, en particulier pour les femmes. De manière générale, même si les pères isolés se trouvent dans des positions plus difficiles que les pères en couple, ils sont nettement mieux lotis que leurs homologues féminines (figure 2).

Les mères isolées sont deux fois plus souvent au chômage que les mères en couple (21 % contre 11 %). Et lorsqu'elles travaillent, elles occupent plus souvent des emplois précaires (14 % contre 10 %). Elles sont aussi relativement plus nombreuses à occuper des postes peu qualifiés ou dans des secteurs peu rémunérateurs (aide à domicile, gardiennage, entretien, etc.).

Ces constats s'expliquent en partie par un niveau de diplôme plus faible que les mères en couple : 22 % des mères isolées n'ont aucun diplôme ou au mieux le brevet des collèges, contre 15 % des mères en couple. De surcroît, 32 % des mères isolées se déclarant au chômage

ne sont pas diplômées ou le sont très peu, contre 24 % des mères en couple au chômage.

Un revenu avant redistribution particulièrement faible

Les difficultés que les familles monoparentales rencontrent sur le marché du travail se traduisent sur les revenus qu'elles perçoivent. Malgré les revenus de remplacement (indemnités de chômage, pensions de retraite...) et les éventuelles pensions alimentaires, la moitié des familles monoparentales de la région vivent avec un revenu initial (figure 6) inférieur à 13 530 euros par an et par unité de consommation² (UC) (figure 3). Ce revenu initial intègre les pensions alimentaires que seul 1 parent isolé sur 5 perçoit pour un montant annuel moyen de 3 620 euros, soit 14 % du revenu initial des bénéficiaires.

Le revenu initial médian des familles monoparentales est inférieur de 7 700 euros

² L'unité de consommation permet de tenir compte des économies d'échelle liées à la composition du ménage (définitions).

3 Une forte réduction des écarts de revenus après redistribution pour les familles monoparentales

Dispersion des revenus initial et disponible annuels par unité de consommation (UC) selon le type de ménage en 2015 en Occitanie

	Revenu initial par UC (euros)					Revenu disponible par UC (euros)					Rapport interdécile (9 ^e décile/1 ^{er} décile)		Indicateur de réduction des inégalités (%)
	1 ^{er} décile (10 %)	1 ^{er} quartile (25 %)	Médiane (50 %)	3 ^e quartile (75 %)	9 ^e décile (90 %)	1 ^{er} décile (10 %)	1 ^{er} quartile (25 %)	Médiane (50 %)	3 ^e quartile (75 %)	9 ^e décile (90 %)	du revenu initial	du revenu disponible	
Familles monoparentales	502	6 235	13 535	21 432	30 597	8 369	10 801	14 781	20 150	26 861	60,9	3,2	94,7
dont : femmes avec enfants	124	5 178	12 331	19 928	28 469	8 437	10 623	14 350	19 338	25 449	228,9	3,0	98,7
dont : hommes avec enfants	4 620	11 007	17 571	26 304	37 794	7 938	11 833	16 646	23 193	31 702	8,2	4,0	51,2
Couples avec enfants	7 355	13 862	21 236	29 724	41 132	10 508	14 763	20 085	26 471	34 947	5,6	3,3	40,5

UC : unité de consommation

Lecture : pour les familles monoparentales, le revenu initial plafond des 10 % les plus pauvres est de 502 euros annuels (1^{er} décile) en 2015. À l'autre extrémité de l'échelle, le revenu initial plancher des 10 % les plus riches est de 30 597 euros (9^e décile). La moitié des familles monoparentales ont un revenu initial inférieur à 13 535 euros (médiane). L'indicateur de réduction des inégalités mesure l'écart en pourcentage entre les rapports interdéciles du revenu initial et du revenu disponible, soit la réduction des inégalités de revenus suite à l'effet des redistributions.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2015

annuels à celui des couples avec enfants. Le revenu médian des mères isolées est particulièrement faible, inférieur de 5 240 euros à celui des pères isolés. De plus, 1 mère isolée sur 10 ne perçoit pratiquement aucun revenu avant redistribution (en moyenne moins de 120 euros par an).

Allocations logement et minima sociaux réduisent fortement la pauvreté

Le versement des prestations sociales compense en partie ces faibles revenus initiaux : elle permet aux familles monoparentales de vivre avec un revenu disponible (*définitions*) médian de 14 780 euros par an et par UC. Deux tiers des familles monoparentales perçoivent des prestations sociales, qui contribuent à hauteur de 29 % de leur revenu disponible. À titre de comparaison, deux tiers des couples avec enfants perçoivent également des prestations sociales, mais elles ne représentent que 11 % de leur revenu disponible.

Cependant, l'impact des prestations sociales diffère selon leur nature. Les allocations logement et les minima sociaux (*figure 6*), davantage ciblés sur les familles les plus modestes, influent plus nettement sur le taux de pauvreté des ménages monoparentaux : ils réduisent la part des familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté de respectivement 5,4 et 5,2 points (*figure 4*). L'effet de ce type de prestations sociales est beaucoup plus mesuré pour les couples avec enfants, avec une baisse du taux de pauvreté de respectivement 1,8 et 1,5 point.

De leur côté, les prestations familiales ont un effet plus limité sur la réduction du taux de pauvreté des familles monoparentales (- 2,8 points). Avec des enfants plus nombreux et plus jeunes, les couples avec enfants en bénéficient davantage (réduction du taux de pauvreté de - 3,7 points).

Au final, après redistribution, la part des ménages monoparentaux vivant sous le seuil de pauvreté passe de 49,4 % à 34,7 %, soit une baisse de 14,7 points, deux fois plus importante que pour les couples avec enfants. Néanmoins, le taux de pauvreté des familles monoparentales reste élevé au regard des parents en couple, qui sont en proportion moitié moins nombreux à vivre sous le seuil de pauvreté.

4 La redistribution baisse de 15 points le taux de pauvreté des familles monoparentales

Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux et l'intensité de la pauvreté* en 2015 en Occitanie

Familles monoparentales	Part des familles vivant sous le seuil de pauvreté		Intensité de la pauvreté	
	Niveau (%)	Effet (points)	Niveau (%)	Effet (points)
Revenu initial par UC	49,4		54,1	
- Impôts directs	48,1	- 1,3	53,4	- 0,7
+ Prestations familiales	45,3	- 2,8	44,2	- 9,2
+ Allocations logement	39,9	- 5,4	34,3	- 9,9
+ Minima sociaux	34,7	- 5,2	21,6	- 12,7
Revenu disponible par UC	34,7	- 14,7	21,6	- 32,5

Couples avec enfants	Part des familles vivant sous le seuil de pauvreté		Intensité de la pauvreté	
	Niveau (%)	Effet (points)	Niveau (%)	Effet (points)
Revenu initial par UC	23,7		37,7	
- Impôts directs	22,8	- 0,9	37,3	- 0,4
+ Prestations familiales	19,1	- 3,7	30,7	- 6,6
+ Allocations logement	17,3	- 1,8	25,9	- 4,8
+ Minima sociaux	15,8	- 1,5	21,4	- 4,5
Revenu disponible par UC	15,8	- 7,9	21,4	- 16,3

* cf. définitions et figure 6

UC : unité de consommation

Lecture : sur la base du revenu initial, 49,4 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Après paiement des impôts directs et versement des prestations familiales, allocations logement et minima sociaux, 34,7 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté (- 14,7 points). L'intensité de la pauvreté (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) passe de 54,1 % à 21,6 % (- 32,5 points suite à la redistribution).

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2015

La redistribution diminue de 24 points le taux de très grande pauvreté des familles monoparentales

En Occitanie, 34,7 % des familles monoparentales sont pauvres en 2015, c'est-à-dire qu'elles vivent sous le seuil de pauvreté, soit avec moins de 60 % du revenu médian de France métropolitaine. Encore plus bas dans l'échelle des revenus, 9,4 % des familles monoparentales sont en situation de très grande pauvreté (*définitions, figure 5*), c'est-à-dire qu'elles disposent d'un revenu disponible par UC inférieur à 40 % du revenu médian. Ce taux de très grande pauvreté s'élevait à 33,5 % avant redistribution : paiement des impôts et versement des prestations sociales permettent donc de le baisser de 24,1 points. Comme pour l'ensemble des familles monoparentales pauvres, ce sont les allocations logement et les minima sociaux qui ont l'impact redistributif le plus fort.

L'impact positif de la redistribution monétaire est encore plus visible sur l'intensité de la pauvreté que sur le taux de pauvreté. Ainsi, l'obtention des prestations sociales permet de la réduire de 45,0 points, cette fois principalement du fait des prestations familiales (- 22,0 points), soit un effet presque équivalent à celui cumulé des allocations logement et des minima sociaux.

5 Les prestations familiales réduisent de 22 points l'intensité de la très grande pauvreté

Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux et l'intensité de la très grande pauvreté* en 2015 en Occitanie

	Taux de très grande pauvreté		Intensité de la très grande pauvreté	
	Niveau (%)	Effet (points)	Niveau (%)	Effet (points)
Revenu initial par UC	33,5		64,5	
- Impôts directs	32,1	- 1,4	66,3	1,8
+ Prestations familiales	27,8	- 4,3	44,3	- 22,0
+ Allocations logement	20,5	- 7,3	31,8	- 12,5
+ Minima sociaux	9,4	- 11,1	19,5	- 12,3
Revenu disponible par UC	9,4	- 24,1	19,5	- 45,0

* cf. définitions

UC : unité de consommation

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2015

La part des pères isolés vivant sous le seuil de pauvreté après redistribution (27,3 %) est plus faible de 10 points que celle des mères isolées.

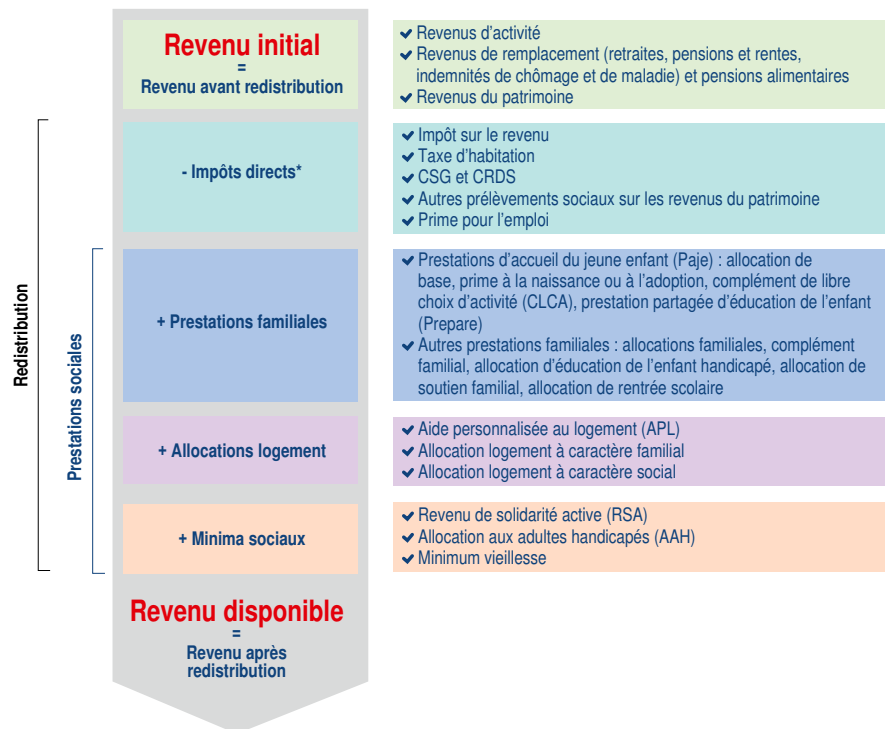
La redistribution limite aussi les inégalités

Au-delà de la baisse globale de la part de familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté, les prestations sociales réduisent aussi significativement l'intensité de la pauvreté : celle-ci permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. En effet, grâce aux prestations sociales, le revenu médian des ménages les plus pauvres s'accroît pour se rapprocher du seuil de pauvreté : alors qu'il était inférieur de 54,1 % à ce seuil avant redistribution, l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté n'est plus que de 21,6 % après redistribution. Les prestations familiales et les allocations logement permettent de réduire l'intensité de la pauvreté de respectivement 9,2 et 9,9 points (figure 4). Les minima sociaux, qui sont attribués en tenant compte des prestations précédentes, réduisent l'intensité de la pauvreté de 12,7 points. Au final, la redistribution permet de relever le niveau de vie des familles monoparentales les plus pauvres à un niveau similaire à celui des couples avec enfants les plus pauvres.

Outre l'effet global de réduction de la pauvreté, la redistribution monétaire permet aussi de diminuer fortement les inégalités de revenu. Ainsi, le rapport entre le revenu minimum

6 Du revenu initial au revenu disponible

Décomposition du passage du revenu initial au revenu disponible en 2015



* Les impôts directs, en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, réduisent mécaniquement le taux de pauvreté.
Source : Insee, Filosofi 2015

des 10 % des familles monoparentales les plus riches et le revenu maximum des 10 % les plus pauvres passe de 60,9 pour le revenu initial (c'est-à-dire avant redistribution) à 3,2 pour le revenu disponible, soit une réduction

des inégalités de 94,7 % (figure 3). Ce résultat s'explique avant tout par le fait que les familles monoparentales les plus pauvres, tout particulièrement les mères isolées, n'ont quasiment aucun revenu hors prestations. ■

Définitions et sources

Une **famille monoparentale** comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant eux-mêmes pas d'enfants). Les données du recensement de la population 2015 concernent les familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans ; celles relatives à la pauvreté monétaire et à la vulnérabilité énergétique, issues de la source Filosofi 2015, portent sur l'ensemble des familles sans limite d'âge pour les enfants.

Un ménage est en situation de **vulnérabilité énergétique** si son taux d'effort énergétique (TEE), rapport entre d'une part ses dépenses pour le chauffage de son logement et la production d'eau chaude sanitaire et d'autre part son revenu disponible, est supérieur à 8,18 % (seuil fixé par convention au double de la médiane de l'ensemble des TEE des ménages métropolitains).

Niveau de vie : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus (0,25 pour un enfant en garde alternée) et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans (0,15 pour un enfant en garde alternée). Le niveau de vie **médian** partage la population en deux groupes : la moitié perçoit un revenu disponible par UC inférieur, l'autre moitié un revenu supérieur.

Taux de pauvreté : part de la population dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. Selon les conventions européennes, ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian national une année donnée, soit 12 340 euros annuels par UC en France métropolitaine en 2015 (source Filosofi). Il s'agit d'un taux de pauvreté relatif, variable d'un pays et d'une année à l'autre. Le **taux de très grande pauvreté** définit la part de la population dont le niveau de vie est inférieur à 40 % du niveau de vie médian, soit 8 230 euros annuels par UC.

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE Cedex 4

Directrice de la publication :
Caroline JAMET

Rédactrice en chef :
Michèle EVEN

Mise en page et impression :
Agence Elixir, Besançon

ISSN : 2492-1629 (version imprimée)
ISSN : 2493-4178 (version en ligne)

© Insee 2019

Pour en savoir plus

- Tableau de bord de la précarité - édition 2019 (indicateurs régionaux et départementaux sur les principaux minima sociaux, l'accès aux soins et la précarité financière), *Insee Occitanie*, novembre 2019
- « Malgré les revenus de transfert, l'Occitanie figure parmi les régions métropolitaines les plus pauvres », *Insee Analyses Occitanie* n° 55, novembre 2017
- « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution » - Édition 2019 - Panorama de la Drees, septembre 2019
- « Les familles monoparentales depuis 1990 - Quel contexte familial ? Quelle activité professionnelle ? », *Dossiers Solidarité Santé* n° 67, Drees, juillet 2015

